

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 01949

Numéro SIREN : 900 498 718

Nom ou dénomination : AA-ITEC

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt 9586

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Philippe VERDUN, juge par délégation du Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société AA-ITEC (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 900 498 718, dont le siège social est situé 65, Avenue des Chasséens - 13120 Gardanne,

Vu les motifs exposés,

Vu l'article L. 227-9 du code de commerce,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire de la société AA-ITEC (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2021, à les déposer au plus tard le 30 septembre 2022.

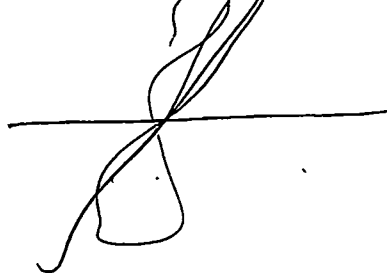
Fait à Aix en Provence, le 15 JUL. 2022

Le Greffier

Emma Santelli

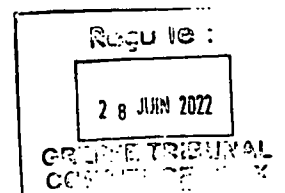


P/ Le Président



Coût : 33,82 euros T.T.C.

AA-ITEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
65 Avenue des Chasséens, 13120 GARDANNE
Immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 900 498 718,



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE.**

Je soussigné Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI,

agissant en qualité de Président la société par actions simplifiée, AA-ITEC dont le siège social est
situé au 65 avenue des Chasséens, 13120 GARDANNE, immatriculée sous le numéro 900 498 718
au RCS d'AIX EN PROVENCE ;

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2021,
qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au
plus tard le 30/06/2022,

- que pour les motifs suivants : *en raison de la complexité du traitement comptable et fiscal,
les comptes n'ont pas pu être rendus dans les délais légaux ; de plus, la mésentente entre les
associés ne permettra pas de fixer en urgence une date pour l'AGO avant le 30/06/2022.*

L'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au
30/09/2022, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A GARDANNE,

Le 20/06/2022

Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI

